

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS426

présenté par  
M. Berta et M. Isaac-Sibille

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les modalités d'évaluation de la réforme. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir par décret les modalités d'évaluation de la présente réforme, aussi bien au niveau de la satisfaction des étudiants que de l'adéquation des profils et du nombre de professionnels formés aux besoins du système de santé ou encore des impacts sur la transformation pédagogique, organisationnelle et budgétaire des établissements parties prenantes.